

Procès-verbal n° 06/2015

Conseil Municipal du Lundi 27 juillet 2015 à 20 H 00

L'an deux mille quinze, le LUNDI 27 JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation : 20 juillet 2015

Présents : M. MARTIAL, Mme HÉBERT, M. LE CALVÉ, Mme AMY, M. PICHEREAU, Mme PARIS, M. HOUVET, M. ROQUET, M. RODIER, M. ROBIQUET, Mme DRÉANO, Mme DAVID, Mme FERREIRA, Mme BOLLIOT, M. VASSEUR, M. FLOTTES, Mme AMY-MARTIN, M. PEREZ.

Absents excusés :

Mme PALLUEL,
M. COMMON,
M. DESGROUAS,
Mme LABAN,
M. GOISQUE,
Mme FOURNET,
Mme NEVEU,
M. ANDRE,
M. YVERNAULT

Pouvoirs :

Mme PALLUEL donne pouvoir à Mme AMY,
M. COMMON donne pouvoir à M. HOUVET,
M. DESGROUAS donne pouvoir à M. LE CALVÉ,
Mme LABAN donne pouvoir à M. ROBIQUET,
M. GOISQUE donne pouvoir à Mme DAVID,
Mme FOURNET donne pouvoir à M. ROQUET,
Mme NEVEU donne pouvoir à M. VASSEUR,
M. ANDRE donne pouvoir à Mme AMY-MARTIN,
M. YVERNAULT donne pouvoir à M. PEREZ

La séance ouverte, Mme FERREIRA, a été désignée secrétaire de séance.

<p>1. Exercice 2015 – Demande de subvention au titre du Fond Départemental d'Aide aux Communes (F.D.A.I.C) auprès du Conseil Départemental pour la transformation d'un terrain de football en terrain synthétique - Dossier n°7 - Approbation</p>
--

Note explicative

La commune dispose de deux terrains de football, l'un en gazon naturel au stade Michel Castaing et l'autre en stabilisé (schiste rouge) au stade Claude Piau.

Le complexe sportif Michel Castaing présente l'avantage d'être un espace multisports avec vestiaires et fortement fréquenté, autant par les licenciés que par les scolaires. A l'inverse le terrain du stade Claude Piau qui

est isolé de tout autre activité sportive, proche des riverains et fortement contraint par la topographie du site et la présence d'une ligne électrique haute tension.

La municipalité souhaite transformer le stade Michel Castaing en stade synthétique, ce qui comporte plusieurs avantages :

Le terrain pourra être pratiqué toute l'année, il pourra être pratiqué sur des plages horaires plus étendues, et sera source d'économies de fonctionnement.

Considérant le projet de transformer le terrain de football en terrain synthétique,

Considérant que certaines opérations d'investissement de la commune sont éligibles à ce Fonds,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de transformer le terrain de football en terrain synthétique pour un montant estimatif de 854 683€ HT, soit 1 025 620 € TTC

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre du Fond Départemental d'Aide aux Communes 2015 pour un montant de 30 000 € (20% du montant plafonné HT) soit 3,51 % du coût du projet HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : juillet 2016

Fin des travaux : septembre 2016

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet)	Produits		
- travaux et maîtrise d'œuvre estimés à 854 683 € HT	- FDAIC :	30 000 €	3,51 %
-	- Contrat d'agglomération	170 937 €	20,00 %
	- autofinancement	653 746 €	76,49 %
Total charges HT : 854 683 €	Total produits HT	854 683 €	100 %

2. Exercice 2015 – Demande de subvention au titre du Fond Départemental d'Aide aux Communes (F.D.A.I.C) auprès du Conseil départemental pour la Réfection de la rue des Grands Près - Voirie - Dossier n°8 - Approbation

Note explicative

Le projet consiste à démolir le bâtiment en retour du lavoir ainsi que les maçonneries en limite de la voie publique du Moulin jusqu'au lavoir, et de déposer la couverture-charpente, dans l'emprise du hall, en préservant la charpente du bâtiment sur rivière. Le moulin sera réhabilité de même que le bâtiment existant à structure métallique, construit sur la rivière.

La voie actuelle d'accès sera traitée en enrobé dans le prolongement de l'espace public pour atténuer son effet routier. Un espace public sera aménagé en lieu et place du bâtiment démolé (espace enherbé, mobilier urbain, candélabres..). Les réseaux existants seront enterrés. Un aménagement minéral et végétal sera également réalisé au Sud du Moulin.

Considérant le projet d'effectuer la réfection de la rue des Grands Près – Voirie -,

Considérant que certaines opérations d'investissement de la commune sont éligibles à ce Fonds,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'effectuer la réfection de la rue des Grands Près – Voirie - pour un montant estimatif de 48 620 € HT, soit 58 344 € TTC.

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre du Fond Départemental d'Aide aux Communes 2015 pour un montant de 14 586 € (30% du montant HT)

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : Décembre 2015

Fin des travaux : Juin 2016

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet)	Produits		
- travaux estimés à 48 620 € HT	- FDAIC :	14 586 €	30 %
	- autofinancement	34 034 €	70 %
Total charges HT : 48 620 €	Total produits HT	48 620 €	100 %

3. Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Note explicative :

Par délibération 33/14 du 16 avril 2014, nous avons procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

A ce jour un membre a démissionné.

Généralement, en cas de vacance à la suite d'une démission ou d'un décès d'un des administrateurs, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Si la liste ne comporte plus de candidats, le siège est pourvu par les autres listes (R123-9 du CASF).

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement complet de l'ensemble des administrateurs élus.

Madame FUSTIES ayant démissionné et n'ayant plus de candidats sur aucune des listes nous sommes obligés de procéder à une nouvelle élection.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Listes candidates :

Liste A :

Christiane AMY

Pierre RODIER

Olivier PICHEREAU

Bénédicte PALLUEL

Marie-Pierre DAVID

Marie-Hélène FERREIRA

Liste B :

Nicolas ANDRE

La liste A a recueilli 22 voix

La liste B a recueilli 5 voix

Sont élus :

Christiane AMY
Pierre RODIER
Olivier PICHEREAU
Bénédicte PALLUEL
Marie-Pierre DAVID
Nicolas ANDRE

4. Suppression de la Régie Autonome de l'Espace Soutine et du poste de directeur – réaffectation des agents titulaires à la commune

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 juillet 2015

Monsieur Le Maire expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique paritaire.

La loi de finance pour 2015, entérinant une décision du Gouvernement, prévoit la réduction de 30% de la dotation versée par l'Etat aux Communes. Cette réduction, entamée en 2014, doit se poursuivre jusqu'en 2017.

La collectivité a subi de ce fait une baisse de son budget de 35 000 € en 2014, 88 000 € en 2015 et une baisse de 88 000 € supplémentaire est prévue pour 2016 et 2017, ce qui fait un total de 300 000 € de baisse entre 2013 et 2017.

Compte tenu de ces restrictions budgétaires, la collectivité est contrainte de réorganiser le service culturel.

Monsieur Le Maire propose la suppression de la Régie autonome de l'Espace Soutine et en conséquence la suppression du poste de directeur de la Régie Autonome de l'Espace Soutine, la réaffectation des agents titulaires, occupant les postes de régisseur de l'Espace Soutine et d'assistante administrative de l'Espace Soutine, à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 5 voix contre (M. FLOTTES, M. PEREZ, Mme AMY-MARTIN, M. YVERNAULT, M. ANDRÉ)

DECIDE la suppression de la Régie Autonome de l'Espace Soutine

DECIDE la suppression du poste de directeur de la Régie Autonome de l'Espace Soutine,

DECIDE la réaffectation des agents titulaires, occupant les postes de régisseur de l'Espace Soutine et d'assistante administrative de l'Espace Soutine, à la commune.

5. Convention de mise à disposition gratuite des locaux municipaux (annexe)

Note explicative

Dans le cadre du soutien aux associations lévoises qui participent à l'animation de la commune, la ville de Lèves met à disposition de celles-ci à titre gracieux des salles et équipements municipaux.

Les locaux concernés sont les suivants :

- Salle Françoise Donneau et l'office (1^{er} étage du restaurant scolaire Jules Vallain)
- Salle du Clos Bénin
- Salles du Cèdre bleu
- Centre du Mousseau
- Complexe sportif

La signature d'une convention en début de chaque saison associative permet de définir les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

En parallèle, les bénéficiaires de la mise à disposition des locaux devront approuver et appliquer le règlement intérieur des locaux municipaux.

Vu l'article 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2125-1 modifié du Code général de la propriété des personnes publiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de mise à disposition à titre gracieux des locaux municipaux aux associations lévoises,

APPROUVE les termes de la convention –type de mise à disposition annuelle des locaux municipaux,

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec chaque association.

6. Avis sur le mode d'aménagement foncier de Bailleau L'Evêque (annexe)
--

Note explicative :

Une procédure d'aménagement foncier (anciennement appelée remembrement) est en cours sur la commune de Bailleau-L'Evêque. Un périmètre a été défini par la commission communale d'aménagement foncier en date du 2 juin 2015. La commune de Lèves est concernée à ce titre par une extension de ce périmètre.

Conformément à l'article L121-14 II du code rural et de la pêche maritime, l'avis de la commune est sollicité sur le mode d'aménagement foncier de Bailleau - L'Evêque et le périmètre correspondant.

Vu l'article L121-14 II du code rural et de la pêche maritime,

Considérant la demande du Président du Conseil Départemental, en date du 22 juin 2015 qui sollicite l'avis de la commune de Lèves sur le mode d'aménagement foncier et le périmètre correspondant, conformément à l'article L 121-14 II du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant l'avis favorable de la Commission communale d'aménagement foncier, en date du 2 juin 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 5 abstentions (M. FLOTTES, M. PEREZ, Mme AMY-MARTIN, M. YVERNAULT, M. ANDRÉ)

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'aménagement foncier sur le périmètre retenu par la Commission communale d'aménagement foncier de BAILLEAU L'EVEQUE le 2 juin 2015.

7. Convention de stationnement à destination des professionnels du cœur de village – Avenant n°1 (annexes)

La ville de Lèves a souhaité faciliter le stationnement des professionnels établis dans le cœur de village. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la durée de stationnement n'est plus réglementée pour les véhicules des personnes y justifiant d'une activité professionnelle.

Une vignette, délivrée pour chaque professionnel en faisant la demande, permet le stationnement libre les jours ouvrés de 7 à 19h sur l'ensemble des parkings réglementés du centre-ville à l'exception du parking de la Poste, du parking de la mairie et des zones '30 minutes' (cf. plan ci-joint).

Un premier bilan au bout de 6 mois de pratique permet de constater que les parkings situés rue Hoche Allart et 39 avenue de la Paix sont très utilisés et permettent très difficilement le stationnement réglementé des personnes fréquentant les commerces et services du cœur de village.

Il donc proposé de modifier la convention de stationnement à destination des professionnels du cœur de village afin d'exclure le stationnement libre des professionnels sur les parkings de la rue Hoche Allart et du 39 avenue de la Paix.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la délibération n°95-14 autorisant M. le Maire à signer la convention de stationnement à destination des professionnels du cœur de village de Lèves

Considérant la nécessité de revoir les zones de stationnement sur lesquelles les professionnels sont autorisés à stationner librement,

Considérant les modifications apportées au projet de convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 5 abstentions (M. FLOTTES, M. PEREZ, Mme AMY-MARTIN, M. YVERNAULT, M. ANDRÉ)

APPROUVE les modifications apportées au projet de convention,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention ci-annexée relative aux conditions de stationnement des professionnels du cœur de village de Lèves

8. Convention de stationnement à destination des résidents du cœur de village (annexe)

La ville de Lèves souhaite faciliter le stationnement des résidents établis dans le cœur de village. Ainsi, à partir du 1^{er} septembre 2015, la durée de stationnement ne sera plus réglementée pour les véhicules des résidents du cœur de village en faisant la demande et sur présentation des justificatifs demandés. Pour ce faire, une vignette de stationnement par foyer sera délivrée pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

La vignette permettra le stationnement libre les jours ouvrés de 7 à 19h sur l'ensemble des parkings réglementés du centre-ville à l'exception (cf. plan ci-joint)

- du parking de la Poste,
- du parking de la mairie,
- du parking Hoche Allart,
- du parking 39 avenue de la Paix
- des zones '30 minutes'

Le stationnement se fera sur les emplacements matérialisés dans la limite des places disponibles.

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques du dispositif de stationnement destiné aux résidents du cœur de village.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la volonté de définir des règles de stationnement pour les résidents établis dans le cœur de village de Lèves

Considérant le projet de convention qui fixe les modalités pratiques du dispositif de stationnement destiné aux résidents du cœur de village de Lèves

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 5 abstentions (M. FLOTTES, M. PEREZ, Mme AMY-MARTIN, M. YVERNAULT, M. ANDRÉ)

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-annexée relative aux conditions de stationnement des résidents du cœur de village de Lèves